

**Arrêté municipal
n° 2026 - 27**

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public - fête des voisins, du n°29 au n° 33 rue de la Quillonnière.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 11 février 2026

Acte certifié exécutoire :
- date de publication : 11.02.2026
- date de notification : 12.02.2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 et L211-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 R116-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-5 et D161-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande formulée le 10 février par Mr Alain FLEURANT, domicilié 33 rue de la Quillonnière, en vue d'organiser sur le domaine public un repas de quartier dans le cadre de la fête des voisins, le dimanche 28 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et pour permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 28 juin 2026 à partir de 9 heures jusqu'à 23 heures, les emplacements de stationnements situés du n° 29 au n° 33 rue de la Quillonnière, les dispositions suivantes s'appliquent :

- route barrée ;
- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sauf riverains ;
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 2 : Cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique par la production des chants, cris et autres bruits sonores excessifs à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter le présent arrêté municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur Alain FLEURANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire




Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY